



Nombre de conseillers
en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance
Nombre de présents : 23
Nombre de représentés : 08

Mise en discussion du rapport
Nombre de présents : 23
Nombre de représentés : 08
Nombre de votants : 31

OBJET

Affaire n° 2023-052

AVIS DE LA COMMUNE DANS LE
CADRE DE LA CONSULTATION
PUBLIQUE
RELATIVE A LA DEMANDE
D'AUTORISATION PRESENTEE
PAR LA SOCIETE EGATA
TREPORT RAMASSAMY
SAMELOR (SETCR) POUR
L'EXTENSION ET LA
MODIFICATION DES
MODALITES D'EXPLOITATION
D'UNE CARRIERE DE
MATERIAUX ALLUVIONNAIRES
ET SES INSTALLATIONS
CONNEXES

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 27 mars 2023.

- la liste des délibérations a été
affichée à la porte de la mairie le 5
avril 2023.


LE MAIRE
Olivier HOARAU

Séance du mardi 4 avril 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi
quatre avril, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à
l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence
de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère}
adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème}
adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri
Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme
Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M.
Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max
Nagès, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Laurestant, M.
Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia,
Mme Véronique Bassonville, Mme Honorine Lavielle,
Mme Paméla Trécasse, Mme Aurélie Testan, Mme Annie
Mourgaye.

Absents représentés : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint par
M. Franck Jacques Antoine, Mme Karine Mounien 5^{ème}
adjointe par Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, Mme
Claudette Clain Maillot par Mme Sophie Tsiavia, M. Fayzal
Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M.
Alain Iafar par M. Jean-Paul Babef, Mme Garicia Latra
Abélard par Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M.
Didier Amachalla par Mme Paméla Trécasse, Mme Barbara
Saminadin par M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Patrice
Payet, Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa, Mme Firose
Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme
Patricia Fimar.

.....
.....

Affaire n° 2023-052

**AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR
LA SOCIETE EGATA TREPORT RAMASSAMY SAMELOR (SETCR) POUR
L'EXTENSION ET LA MODIFICATION DES MODALITES D'EXPLOITATION
D'UNE CARRIERE DE MATERIAUX ALLUVIONNAIRES ET SES
INSTALLATIONS CONNEXES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 181-10 et L 122-1 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Egata Treport Ramassamy Samelor (SETCR) pour l'extension et la modification des modalités d'exploitation sur le territoire de la commune de Le Port ;

Vu l'arrêté n° 043-2023/SP/Saint-Paul du 9/02/2023 par lequel le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 28 février au 29 mars 2023, sur les territoires des communes de Le Port, Saint Paul et de La Possession relatif au projet d'extension et de modification des modalités d'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires et ses installations connexes par la société SETCR ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'ensemble des remarques susmentionnées au rapport sur le dossier et le caractère déterminant de la demande de prolongation de l'extraction quant à la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement future de la Zone Arrière Portuaire ;

Considérant les caractéristiques du scénario n° 2 de l'étude d'aménagement de la Zone Arrière Portuaire approuvé à l'unanimité par les membres du comité stratégique réuni le 15 février 2023 ;

Considérant le non-respect des caractéristiques d'extraction du dossier de la Société SETCR avec la mise en œuvre du scénario d'aménagement approuvé par le comité stratégique de la ZAP le 15 février 2023 ;

Considérant l'avis de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 mars 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis défavorable sur la demande d'autorisation de la société SETCR au titre de l'extension de l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires et ses installations connexes sur le territoire de la commune de Le Port.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

**AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR
LA SOCIETE EGATA TREPORT RAMASSAMY SAMELOR (SETCR) POUR
L'EXTENSION ET LA MODIFICATION DES MODALITES D'EXPLOITATION D'UNE
CARRIERE DE MATERIAUX ALLUVIONNAIRES ET SES INSTALLATIONS
CONNEXES**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation présentée par la société Egata Treport Ramassamy Samelor (SETCR) pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires et ses installations connexes sise au lieu dit « Butte de Port ».

Par arrêté n° 043-2023/SP/Saint-Paul du 9 février 2023, le Préfet a prescrit l'ouverture d'une consultation publique du 28 février au 29 mars 2023, sur ladite demande d'exploitation présentée par la société SETCR.

I) Présentation du projet

La SARL SETCR exploite une carrière de matériaux alluvionnaires, une installation mobile de traitement de matériaux et une station de transit au lieu-dit « Buttes du Port » sur la commune de Le Port. Cette installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2010-164/SG/DRCTCV du 29 janvier 2010 complété par les arrêtés préfectoraux n° 2012-509/SG/DRCTCV du 23 avril 2012, n° 2018-937/SG/DRECV du 1er juin 2018 et dernièrement n° 2021-2633/SG/SCOPP du 21 décembre 2021.

L'échéance de l'autorisation d'exploiter, incluant la remise en état des terrains a été fixée au 31 décembre 2020.

La SETCR envisage de poursuivre l'exploitation de l'installation au-delà du 31 décembre 2020 en abaissant les côtes d'extraction initialement prévues sur sa carrière au droit de la surface autorisée par l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 et de prolonger la durée d'autorisation jusqu'au 31 août 2023 minimum, et au 31 décembre 2025 au plus tard.

II) Remarques de la Ville

a. Nuisances

Tout comme pour l'exploitation de la carrière, le transport des matériaux est susceptible d'engendrer des nuisances pour les riverains (bruit, poussières, utilisation de produits chimiques, etc.)

L'article 19.5 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié prévoit que « Les exploitants de carrières, à l'exception de celles exploitées en eau, dont la production annuelle est supérieure à 150 000 tonnes établissent un plan de surveillance des émissions de poussières ». La carrière de la SETCR dispose d'un plan de surveillance des retombées de poussières qui sera poursuivi jusqu'à la fin de l'exploitation.

Depuis 2019, la majorité des mesures est inférieure au seuil de 500 mg/m²/jour pouvant qualifier le secteur de la carrière comme moyennement empoussiéré.

b. Ressources en eau

Le site n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage en eau potable.

Aucun nouveau stockage de liquides susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols n'est prévu dans le cadre des projets. Les produits présents sur le site, destinés à répondre aux besoins de l'exploitation, sont stockés sur des rétentions adaptées (étanches aux produits qu'elles peuvent

contenir et résistantes à l'action physique et chimique des fluides), et le risque de pollution par les hydrocarbures, et le risque pour le sol et le sous-sol.

Alimentation en eau

Le site est alimenté en eau par le réseau public, utilisé pour le bâtiment administratif, les systèmes de gestion des émissions de poussières, l'arrosage des surfaces remises en état et une prise d'eau sur la partie Sud du site. La consommation d'eau issue du réseau d'eau brute de la commune de Le Port sera de l'ordre de 8 085 m³ par an et de 143 m³ par an pour le réseau d'eau potable.

Traitement des eaux

Gestion des eaux usées :

Aucun rejet liquide n'est associé au process industriel.

Les eaux usées issues des sanitaires sont rejetées dans une fosse septique.

La gestion des eaux du site a été étudiée et revue en fonction des types et qualités de chaque catégorie d'effluents afin qu'ils ne soient pas de nature à dégrader la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Le pétitionnaire déclare qu'aucun rejet direct ou indirect d'effluents vers les eaux souterraines ne sera réalisé.

Les eaux pluviales issues de la surface étanche sont collectées puis traitées par un séparateur d'hydrocarbures surdimensionné pour traiter le volume d'eaux d'extinction d'un incendie sur la plateforme, avant infiltration. Les eaux tombant au niveau de la fosse en extraction s'infiltreront directement ou ruissellent vers un point bas et s'infiltreront. Après remise en état les eaux seront collectées et infiltrées dans un ouvrage.

Aussi, les côtes proposées dans le cadre du prolongement de l'exploitation, ne respectent pas le modelé de terrain du scénario validé.

Au regard :

- de l'ensemble des remarques susmentionnées,
- du caractère déterminant lié au non-respect des caractéristiques d'extraction du dossier de la Société SETCR avec la mise en œuvre du scénario d'aménagement approuvé par le comité stratégique de la ZAP le 15 février 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis défavorable sur la demande d'autorisation de la société SETCR au titre de l'extension de l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires et ses installations connexes sur le territoire de la commune de Le Port. Cet avis se justifie par le non-respect des caractéristiques d'extraction du dossier présenté par la Société SETCR avec la mise en œuvre du scénario d'aménagement approuvé par le comité stratégique de la ZAP le 15 février 2023. Toutefois cet avis pourrait être révisé par la commune de Le Port si la société SETCR démontrait que les conditions suivantes étaient respectées :

- Le niveau des cotes NGR après exploitation est compatible avec l'aménagement futur de la zone arrière portuaire tel que validé lors du comité stratégique réuni en date du 15 février 2023 ;
- Le site est libéré au plus tard le 1er janvier 2026.

Annexe :

Extrait du règlement zonage PLU concerné

Section 1 : Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité

Article 2AU 1 - Destinations, usages et affectations des sols et types d'activités interdits

A l'exception de ceux visés à l'article 2AU 2, sont interdits toutes les constructions, ouvrages et travaux.

Article 2AU 2 - Destinations, usages et affectations des sols et types d'activités limités ou soumis à conditions

Sont admises les occupations et utilisations du sol suivantes :

- Les constructions, ouvrages et travaux liés aux différents réseaux, à la voirie, au stationnement, à la production et à la distribution d'énergie répondant aux besoins de l'urbanisation future.

157

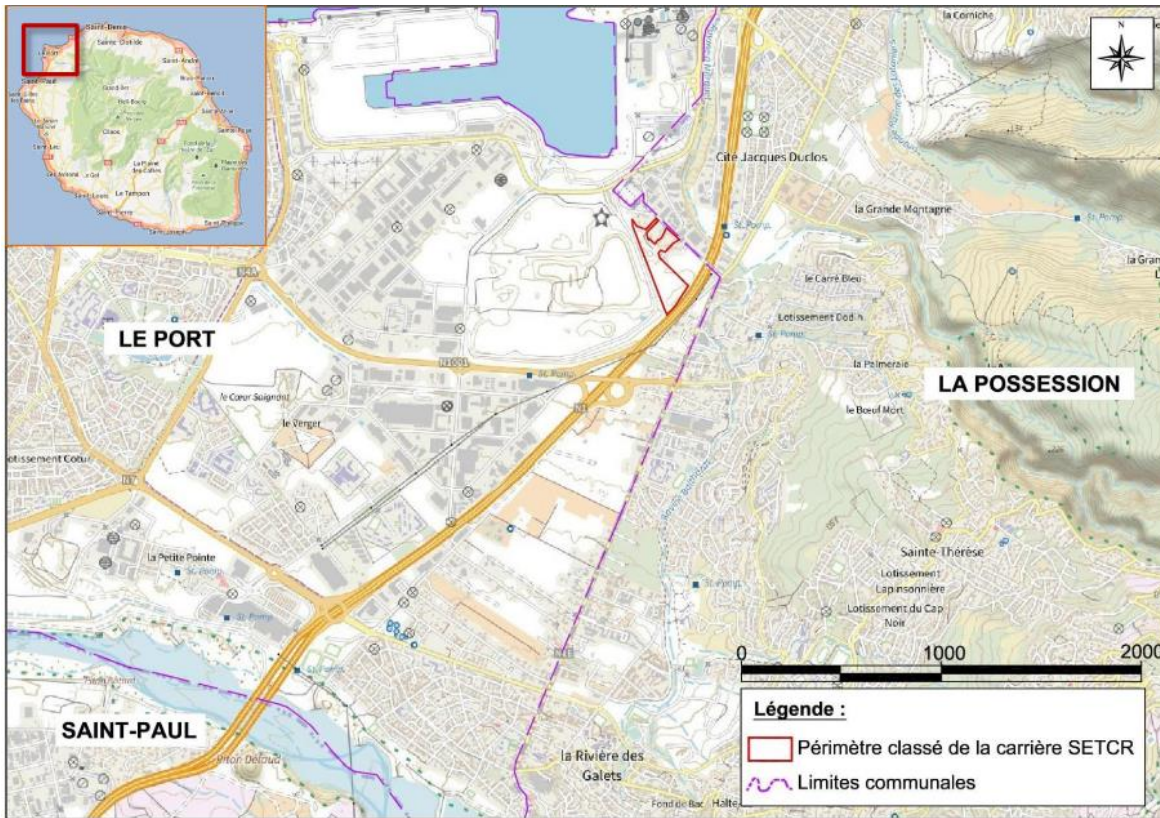
PLU - Pièce écrite n°3 – Règlement – modification n°1- 17/12/19

- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement d'un service public ou d'intérêt collectif dont l'implantation dans la zone est rendue nécessaire pour des raisons techniques ou économiques, sous réserve de prendre les dispositions utiles pour limiter la gêne qui pourrait en découler et assurer une bonne intégration dans le site.
- Les travaux d'aménagement et d'extension mesurée des constructions existantes ou découvertes existantes à destination de bureaux à la date d'approbation du PLU.
- Le maintien ou la remise aux normes des activités industrielles et entrepôts existants dans les emprises bâties.
- Les travaux sur des installations existantes permettant de réduire les dangers et les nuisances.

Dans le sous-secteur 2AU_p situé à l'arrière du Port Est :

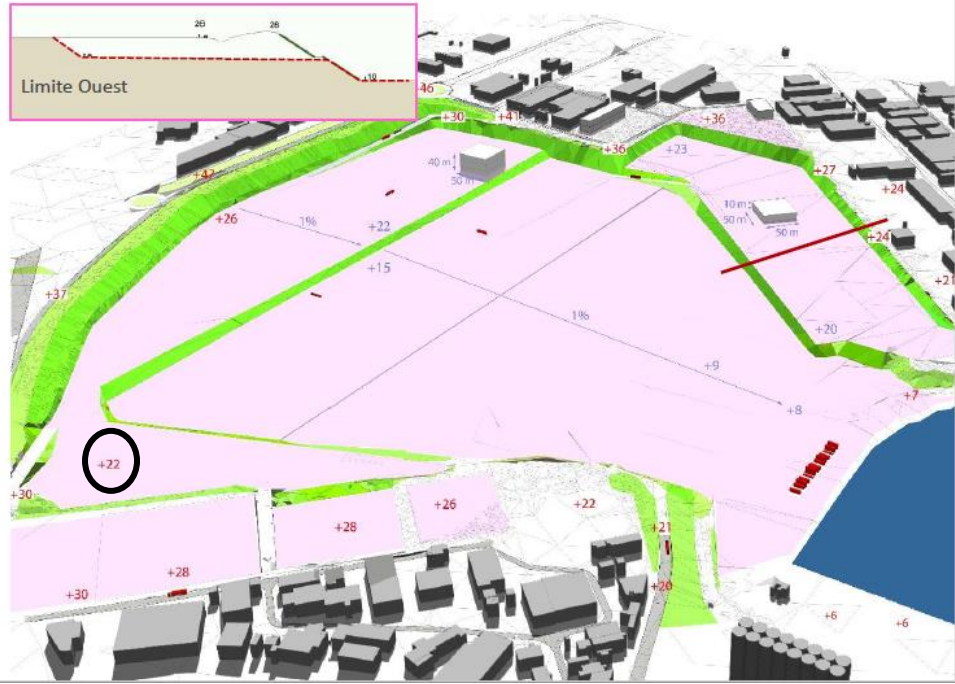
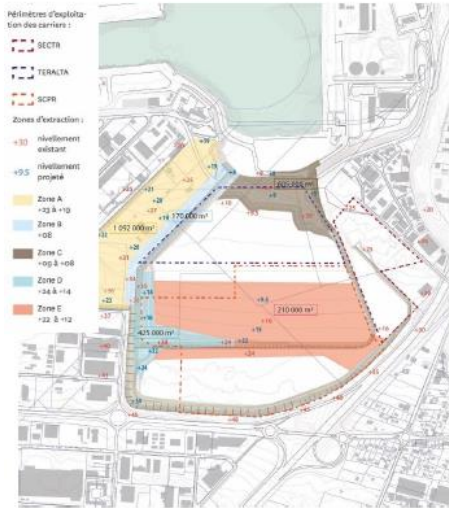
- Les installations et ouvrages techniques nécessaires à l'aménagement ou à l'exploitation de la zone pour l'activité portuaire ;

Localisation du projet :



LE MODELE DE TERRAIN ET SCENARIOS D'AMENAGEMENT

SCENARIO 2 : Relier ville et port, aménager le site en plateaux



Potentiel d'extraction :

→ 2 502 000 m³

→ Environ 5,7 millions de tonnes

SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LA ZONE ARRIERE PORTUAIRE (ZAP)



COMPTE-RENDU DU COMITE STRATEGIQUE N°3	Date : 15/02/2023
ORDRE DU JOUR : <ol style="list-style-type: none"> 1. Validation d'un positionnement économique 2. Validation d'un scénario d'aménagement 	

GIP ECO CITE

P	V		
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT			
X		Monsieur Jérôme FILIPPINI	Préfet de la Réunion
X		Madame Sylvie CENDRE	Sous-préfète de Saint-Paul
X		Monsieur Philippe GRAMMONT	Directeur de la DEAL de la Réunion
CONSEIL REGIONAL			
X		Madame Huguette BELLO	Présidente du Conseil Régional
CONSEIL DEPARTEMENTAL			
X		Monsieur Cyrille MELCHIOR	Président du Conseil Départemental
X		Madame Adèle ODON	Conseillère départementale
TCO			
X		Monsieur Emmanuel SERAPHIN	Président du GIP Ecocité / TCO
GPMDLR			
X		Monsieur Eric LEGRIGEIS	Directeur Général du Grand Port Maritime de La Réunion (GPMDLR)
COMMUNE DE LA POSSESSION			
X		Monsieur Maxime FROMENTIN	1 ^{er} adjoint au Maire de La Possession
COMMUNE DE LE PORT			
X		Monsieur Bernard ROBERT	Adjoint délégué à l'Aménagement et à la Préservation du Territoire, Ville de Le Port
AFD			
X		Madame Marie-Pierre NICOLLET	Directrice Agence AFD Réunion / TAFF
GIP ECO CITE			
X		Monsieur Eric CARO	Directeur du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Ecocité
AIVP			
	X	Monsieur Théo FORTIN	Responsable des projets Internationaux et de la coopération